

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2015

Membres en exercice : 19
Membres présents : 12
Membres votants : 18

L'an deux mille quinze, le treize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **09 juillet 2015.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Doris GAUTHIER (Adjoints), Mariline RIDEAU, Hélène BOUTIER, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE, Jean-Claude VACHER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Claude VETIER (pouvoir à M. VALLADE), Thierry RENAUD (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Joseph ARBORE (pouvoir à H. BOUTIER), Karine BALL (pouvoir à J-C. PEREZ), Emeline ARONDEL (pouvoir à D. GAUTHIER), Philippe DUGOUA (pouvoir à J-C. VACHER).

Excusé : Néant.

Absents : Marie-Claude MARQUETON.

Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU.

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 11 mai 2015.

Le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 18 mai 2015, Mme Marie-France THERON lui a fait part de sa démission du Conseil municipal. Après avoir informé la Sous-Préfecture de LANGON, le Maire indique que Mme Marie-Dolorès ANGULO siègera à la place de Mme THERON. Par ailleurs, Mme ANGULO remplacera également Mme THERON au Conseil communautaire.

Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté par 17 voix « Pour » et 1 abstention (Mme ANGULO qui n'était pas élue lors de la séance du 11 mai 2015).

Arrivée de M. Fabrice MICHY à 19h26.

DELIBERATIONS

2015/38 - MUTUALISATION SERVICE INSTRUCTION/URBANISME

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde doit désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service 'd'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de trois ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de six mois.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Maire indique que le SDEEG fixe un montant forfaitaire de 150,00 € avec application d'un coefficient pour chaque type d'acte instruit :

- Permis de construire (coefficient 1) : 150,00 €
- Permis de démolir (coefficient 0,8) : 120,00 €
- Déclaration préalable (coefficient 0,7) : 105,00 €
- Certificat d'urbanisme de type b (coefficient 0,4) : 60,00 €
- Certificat d'urbanisme de type a (coefficient 0,2) : 30,00 €
- Permis d'aménager (coefficient 1,5) : 225,00 €

Le Maire indique que la CDC de PODENSAC a renoncé à s'engager dans l'instruction des actes relatifs au droit du sol car trop peu de communes étaient intéressées.

Mme ANGULO demande si tous les actes seront instruits par le SDEEG. Le Maire lui répond que c'est à la carte et que la commune ne sollicitera le SDEEG que pour les actes présentant une difficulté d'instruction. Le Maire rappelle qu'un agent communal a effectué un stage dans ce domaine et que le but est d'instruire, nous-mêmes, à terme, le maximum d'actes.

M. VACHER demande si le coût d'instruction sera répercuté sur les demandeurs. Réponse négative du Maire.

A la demande de M. PEREZ, le Maire indique le nombre d'actes traités en 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

2015/39 - ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil municipal que le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique suite à la demande de la Société GSM en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière de sables et graviers sur les communes d'ARBANATS au lieudit « La Lande, ST-MICHEL-DE-RIEUFRET aux lieudits « Méjourian » et « Banquet » et VIRELADE aux lieudits « Banquet », « A première Bâche » et « Aux Pins de la Cosque » et l'autorisation d'extension d'une superficie de 14 ha 67 a 94 ca sur les communes de VIRELADE au lieudit « A Banquet » et ST-MICHEL-DE-RIEUFRET aux lieudits « Banquet », « Guillat Nord » et « Larrageot ».

La commune de PORTETS étant située dans un rayon de 3 km des communes concernées, elle doit, conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, formuler un avis sur la demande présentée par GSM au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête fixée au 29 juin 2015.

M. VACHER demande si cette extension générera un trafic supplémentaire sur PORTETS. Le Maire répond que GSM utilise deux voies de sortie, l'une vers PODENSAC et l'autre vers PORTETS et que l'extension ne modifiera pas le trafic ni le tracé actuel ; un itinéraire a été instauré par le chemin du Caladis et les camions n'empruntent plus la route du Courneau.

Mme GAUTHIER demande que ce type d'enquête soit porté à la connaissance du public via le site « Internet ».

Mme BOUTIER indique qu'il serait judicieux d'informer les élus lorsque ce type d'enquête est lancé. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix « Pour » (Didier CAZIMAJOU, Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Thierry RENAUD, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Jean-Claude VACHER), 8 voix « Contre » (Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Mariline RIDEAU, Hélène BOUTIER, Emeline ARONDEL, Marilyne VALLADE) et 2 Abstentions (Philippe DUGOUA, Marie-Dolorès ANGULO), émet un avis favorable à la demande présentée par la Société GSM (en application de l'article L.2121-20 du C.G.C.T., la voix du Maire est prépondérante en cas d'égalité des voix).

2015/40 – AMENAGEMENT DE LA R.D. 1113 – ETUDES PRELIMINAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Cabinet METAPHORE a été missionné pour assurer les études préliminaires et le suivi du projet d'aménagement de la RD 1113 en agglomération. Il indique qu'une aide financière peut être obtenue du Conseil Départemental de la Gironde pour les études préliminaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'attribution de la subvention du Conseil départemental de la Gironde, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des études HT	7.800,00 €	Subvention sollicitée Conseil Départemental	3.900,00 €
TVA	1.560,00 €	Autofinancement TVA	5.460,00 € 1.560,00 €
Montant TTC	9.360,00 €	Total	9.360,00 €

2015/41- LA FORGE : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Afin de limiter l'impact des amortissements de la Forge sur le montant de la subvention communale, le Maire propose, sur les conseils du Trésorier de PODENSAC, d'allonger les durées d'amortissements.

Mme BOUTIER indique que cela ne semble pas conforme avec les procédures comptables.

Mme GAUTHIER demande à connaître les durées d'amortissements actuellement pratiquées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (Hélène BOUTIER, Joseph ARBORE), décide de modifier les durées d'amortissements des immobilisations relatives à l'Espace Culturel La Forge, soit :

Nature	Durée actuelle	Durée modifiée *
Bâtiment	30 ans	30 ans
Mobilier, tribunes, chapiteau	10 ans	15 ans *
Matériel scénique	07 ans	10 ans *
Matériel informatique	05 ans	05 ans
Immobilisations incorporelles (logiciels...)	05 ans	05 ans
Equipement matériel (valeur supérieure à 100,00 €)	03 ans	05 ans *
Equipement matériel (valeur inférieure à 100,00 €)	01 an	01 an

La présente délibération est applicable à compter de l'exercice 2015.

2015/42 - BUDGET DE LA FORGE : D.M. N° 3

Le Maire informe le Conseil municipal que la délibération modifiant les durées d'amortissements des immobilisations de La Forge étant applicable à compter de l'exercice 2015, il convient de régulariser les prévisions budgétaires correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (Hélène BOUTIER, Joseph ARBORE), modifie le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
042 - 6811 : dotation aux amortissements	-14.360,00 €	74 / 74 : subvention communale	-14.360,00 €
	-14.360,00 €		-14.360,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
21 / 2188 / 10001 : achat matériel	-14.360,00 €	040 / 28153 : Installations spécifiques	-12.200,00 €
		040 / 28183 : Matériel de bureau et informatique	-530,00 €
		040 / 28184 : Mobilier	-380,00 €
		040 / 28188 : Autres amortissements	-1.250,00 €
	-14.360,00 €		-14.360,00 €

2015/43 - BUDGET DE LA COMMUNE : D.M. N° 3

Le Maire informe le Conseil municipal que l'opération n°170 (acquisition de matériel) nécessite une augmentation de ses crédits afin de faire face à des besoins nouveaux (rayonnages pour les archives municipales). Il indique, qu'en section de fonctionnement, l'article 7478 (subventions des autres organismes) a enregistré 7.300,00 € de plus que la prévision budgétaire. Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix « Pour » et 1 Abstention (Marie-Dolorès ANGULO), modifie le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
023 - 023 : virement à la section d'investissement	+7.300,00 €	74 / 7478 : subvention des autres organismes	+7.300,00 €
	-7.300,00 €		+7.300,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
21 / 2188 / 170 : acquisition de matériel	+7.300,00 €	021 / 021 : virement de la section de fonctionnement	+7.300,00 €
	+7.300,00 €		+7.300,00 €

2015/44 - ETAT DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

(Partie législative – 2^{ème} partie : la commune – Livre III : finances communales – Titre II : dépenses)

CHAPITRE II : Dépenses imprévues

Article L.2322-2 : Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

En application de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire indique qu'il a effectué les virements de crédits suivants, par prélèvement sur les dépenses imprévues :

a) Budget de la Commune :

Le 02 juin 2015 : 6.150,00 € affectés à l'opération 187 « bâtiment mairie » pour les travaux supplémentaires de l'étage et 6.600,00 € affectés à l'opération 190 « bâtiment église » pour les travaux de consolidation.

Le montant des dépenses imprévues disponibles s'établit à 897,46 €

b) Budget de La Forge :

Le 24 avril 2015 : 35,00 € affectés à l'article 658 (stage effectué par un agent de La Forge)

Le montant des dépenses imprévues disponibles s'établit à 1.205,19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des virements de crédits effectués par le Maire.

2015/45 - REVISION DES TARIFS DES ENTREES SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL LA FORGE

M. Yann SAGET propose au Conseil municipal de réviser les tarifs des entrées spectacles à l'Espace Culturel La Forge applicables à compter de la saison 2015/2016.

A la demande de Mme BOUTIER, l'alinéa sur l'attribution de tarifs réduits sera précisé.

	TTC	HT
Tarif pour les spectacles à destination des scolaires		
Scolaires écoles de PORTETS	2,50 €	2,45 €
Scolaires hors PORTETS	5,00 €	4,90 €
Spectacle des Salinières		
Tarif unique	18,00 €	17,63 €
Tarif unique avec repas	34,00 €	30,91 €
Tarif tout public		
Tarif plein	12,00 €	11,76 €
Tarif réduit (1)	10,00 €	9,80 €
Tarif moins de 12 ans	5,00 €	4,90 €
Tarif pour spectacles spéciaux		
Tarif plein	20,00 €	19,59 €
Tarif réduit (1)	15,00 €	14,70 €
Tarif moins de 12 ans	5,00 €	4,90 €
Spectacles « petite enfance » (0 / 3 ans)		
Adulte	10,00 €	9,80 €
Enfant	5,00 €	4,90 €
Rencontres chorégraphiques		
Stage danseurs	15,00 €	14,70 €
Spectacle	5,00 €	4,90 €
Apéro-concert		
Tarif unique	3,00 €	2,94 €

- (1) Le tarif réduit sera proposé, sur justificatif, aux Comités d'entreprise, aux groupes de plus de 10 personnes, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants de moins de 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux personnes de plus de 65 ans, aux habitants de PORTETS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix « Pour » et 1 Abstention (Mme ANGULO), adopte les tarifs présentés, lesquels seront applicables à compter de la saison culturelle 2015/2016 et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2015/46 - PROLONGATION DE LA CONCESSION DU PORT DE PORTETS AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (V.N.F.)

Le Maire propose au Conseil municipal de prolonger d'un an la concession portuaire avec V.N.F. afin de permettre la réalisation des travaux demandés. Il précise que V.N.F. est disposée à accorder cette prolongation pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Mme ANGULO indique que le port est en très mauvais état et qu'elle avait fait une proposition d'entretien acceptable ; le Maire indique que l'entretien du port est réalisé tous les deux mois par le service technique communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la concession d'exploitation du port de PORTETS du 01 juillet 2015 au 30 juin 2016 et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

2015/47 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTENSIS

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'animation de la Fête du Port du 06 juin 2015, l'Association « PORTENSIS » a fait l'avance des repas servis aux commerçants présents participant à cette manifestation. Il propose de lui verser une subvention en compensation des frais engagés, soit 213,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix « Pour » et 1 Abstention » (Mme ANGULO), attribue une subvention exceptionnelle de 232,50 € à l'Association « PORTENSIS ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait part des remerciements :
 - o de l'athlétisme pour l'aide apportée par la commune dans l'organisation de la « poussinade » du 11 mai 2015
 - o de l'association « Culture et Loisirs » pour la subvention accordée (200,00 €)
 - o de Mme Anne-Marie SOBIERAY pour les gestes de sympathie lors du décès de son mari (père de M. SOBIERAY)
- Le Maire fait part des attributions de la D.E.T.R. 2015, soit :
 - o 51.374,75 € pour les travaux chemin de Caudaubas
 - o 15.411,59 € pour les travaux du hall de l'école maternelle
- Mme RIDEAU demande des précisions sur le vol commis aux ateliers. Le Maire indique les matériels dérobés et qu'un dépôt de plainte a été effectué ainsi qu'une déclaration à notre assureur.
- Le Maire donne lecture de la carte postale envoyée par M. LAFORET, secrétaire général, pendant ses vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.